

l'étuve et sont retournées avec soin et complètement toutes les dix minutes pour éviter toute fermentation.

Lorsque la feuille est mise au séchoir, elle ne doit être ni verte, ni rouge, mais avoir une couleur franchement cuivrée, un peu foncée, avec une odeur fine et agréable, être fraîche à la main et toujours gluante.

Etuve sèche ou "sirocco." — Les modèles de "siroccos" employés à Ceylan sont très variés et ont comme caractère commun d'être excessivement coûteux à cause des brevets d'invention exploités seulement par deux maisons.

Comme le principe de ces appareils est simple et connu de tout temps, il semble qu'on peut, sans contrefaçon aucune, en construire soi-même de semblables et à très bon marché.

Nous nous bornerons à décrire le *tray-sirocco* qui se compose d'un grand bâti en tôle de 8 pieds de haut, et de section carrée de 3 pieds de côté.

La partie inférieure est occupée par le foyer que l'on chauffe au bois. Le foyer est construit de telle sorte que la fumée pour gagner la cheminée est obligée de se recourber à droite et à gauche et de passer entre de larges tuyaux aplatis communiquant avec l'air extérieur par des orifices situés à la partie inférieure des deux parois latérales du bâti. C'est par ces orifices que pénètre l'air froid du dehors qui s'échauffe au contact des parois des tuyaux et monte vers la partie supérieure de la caisse métallique. La surface de chauffe est encore augmentée par le plissement de la voûte du foyer. Pour arriver à la cheminée d'échappement, l'air chaud est obligé alors de traverser quatre châssis en toile métallique fine superposés, sur lesquels les feuilles à dessécher sont étendues en couche mince.

De son côté, la fumée, après avoir

longé les tuyaux aplatis, arrive dans une chambre à fumée située au-dessous du niveau du sol et, de là, gagne une cheminée de sortie cachée derrière le bâti.

(A suivre).

VACCINATION

Nous recevons du Bureau d'Hygiène de l'Hôtel de Ville de Montréal, la circulaire suivante.

Nos lecteurs en comprendront l'importance à la seule lecture; aussi, sommes-nous heureux de lui donner l'hospitalité de nos colonnes:

MONTREAL, 2 août 1900.

En égard à l'insuffisance de nos lois pour rendre la vaccination obligatoire, il me semble qu'on pourrait avoir recours à une mesure qui rendrait plus général l'usage de ce prophylactique; ce moyen serait d'exiger un certificat de vaccination de toutes les personnes qui fréquentent nos grands établissements religieux, d'éducation, manufacturiers et place d'affaires, ainsi que les institutions publiques, gouvernementales ou municipales.

Ceci serait non-seulement dans l'intérêt de la santé publique, mais aussi à l'avantage du commerce en général.

Un moyen de surmonter la répugnance que pourraient éprouver certains patrons d'établissements à inaugurer ce système, serait de faire se liquer ensemble les autorités des établissements les plus importants, pour exiger de leurs employés une preuve satisfaisante qu'ils ont été vaccinés.

Le bien qui pourrait être ainsi accompli serait tout simplement incalculable. En effet, le grand danger de la propagation de la variole tient à la possibilité qu'une bonne partie de la population est encore non vaccinée, précisément chez cette classe du peuple où la contagion se répandrait plus rapidement si elle les atteignait.

Si cet appel est accueilli avec faveur, j'aurai l'honneur de vous demander d'apposer votre signature à une forme d'entente telle que suggéré plus haut.

Bien à vous,

L. LABERGE,

Médecin Officier de Santé.

P. S.—Je serai heureux de répondre à toute demande d'explication qu'il pourra m'être faite en rapport avec ce sujet.